



Le Comité exécutif de l'APPA-CSN 2002-2005

Le 12 juin dernier, se sont tenues des élections au Comité exécutif de l'APPA-CSN et les personnes ci-dessous ont été élues.



Ginette Allie
Présidente
Agente de bureau cl. Princ



Noëlline Foucher
Secrétaire générale
Secrétaire d'école



Jean-Pierre Bourgault
Trésorier
Magasinier cl. I



Charles Allen
Vice-président
Secteur administratif CSDM
Tech. Éducation spécialisée



Johanne Larivée
Vice-présidente
Secteur administratif CSDM
Secrétaire de gestion



Diane Lafrenière
Vice-présidente
Services de garde
CSDM
Responsable SGMS



Jacqui Nugent
Vice-présidente
Secteur administratif CSEM
Secrétaire de gestion



Anna Mele
Vice-présidente
Services de garde
CSEM



Manon Lafrance
Claire Cusson
France Roy
Salariées de l'APPA

DANS CE NUMÉRO :

Plusieurs articles concernant les services de garde	2
Chaleur et inconfort dans les édifices	3
Rappel aux membres de la liste de priorité	3
Surveillantes et surveillants de dîner	3
Horaire estival	4
L'heure de la retraite a sonné	4
Bonnes vacances	4

SOMMAIRE :

Des questionnements qui reviennent souvent en cette période de l'année.

Il existe des normes de température maximale.

La Commission continue d'embaucher et d'engager même en été.

Un rencontre a eu lieu pour les surveillantes et surveillants de dîner.

Réduction d'horaire en été

Bonne retraite

De retour en septembre.

Les services de garde et la période estivale

Après le 21 juin et avant le 28 août 2002, tout comme durant la semaine de relâche, le personnel saisonnier en services de garde n'est pas tenu de se présenter au travail.

Puisque cela ne fait pas partie de

l'horaire moyen, si votre service de garde est ouvert pendant cette période, les horaires vous seront offerts par ordre d'ancienneté et il vous appartiendra d'accepter ou non de travailler.

Cependant, n'oubliez pas que vous devez prendre toutes vos vacances lorsque les enfants sont absents, c'est-à-dire durant la semaine de relâche et/ou à la période estivale.

Les horaires dans les services de garde

Dernièrement, vous avez fait votre choix de poste dans votre service de garde. Nous voulons vous rappeler les principes importants concernant ce sujet:

- Les postes doivent comporter le plus grand nombre d'heures

possibles en tenant compte des besoins du service, sans excéder la semaine régulière de travail et inclure un temps consacré à la planification et à la préparation d'activités (art. 7-3.37 B)).

- Le temps minimum de préparation

prévu est de 1 h 15/semaine pour un poste à temps complet et de 0,042 pour un poste à temps partiel.

- Le temps minimum prévu pour les réunions est de 30 minutes/semaine dans tous les cas.

Les journées pédagogiques dans les services de garde

À la CSDM, l'horaire moyen des éducatrices, éducateurs est établi sur la base de 194 jours soit 182 jours de travail régulier et 12 journées pédagogiques.

Il est important de spécifier que votre traitement doit être maintenu durant 194 jours. La Commission n'est pas tenue de vous accorder du surcroît ou un ajout d'heures lors

des 12 journées pédagogiques prévues au calendrier, elle doit ; cependant maintenir votre traitement d'une journée régulière de travail durant ces journées.

Rappel des temporaires en services de garde

Vous êtes temporaires et vous êtes inscrits sur la liste de priorité d'embauche en services de garde? Assurez-vous que la Commission puisse vous contacter entre le 25 juin et le 12 juillet 2002. C'est à ce moment que s'effectuera le

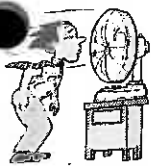
comblement temporaire des postes laissés vacants ou libérés lors à la séance de placement du 20 juin.

Donc, si vous prévoyez vous absenter durant cette période, laissez un numéro de téléphone pour vous

rejoindre facilement (cellulaire, pagette, amis, parents, etc.).

Vous pouvez envoyer vos coordonnées à Jocelyne Bernier par télécopieur au 596-6248.

Chaleur et inconfort dans les édifices



Pendant l'été la Commission ferme les systèmes de climatisation de la plupart de ses édifices par mesure d'économie d'énergie. Pendant la canicule, ces bâtisses se transforment rapidement en véritables fours où il est désagréable et parfois malsain de travailler.

La Loi établit des normes de température maximale que l'employeur doit faire respecter dans chacun de ses lieux de travail. Des mesures correctives doivent être appliquées lorsque ces limites sont atteintes ou dépassées. L'employeur doit voir à diminuer la température sous le seuil acceptable ou instaurer une alternance travail-repos selon

l'effort physique requis et la température mesurée au thermomètre.

La mesure de la température est prise au thermomètre et ne tient pas compte du degré subjectif d'inconfort (facteur humidex). Les plages de repos ne sont pas cumulables, elles doivent être prises à chaque heure.

	Effort physique léger	Effort physique moyen	Effort physique lourd
Travail continu	30,0C	26,6C	25,0C
Travail 75%, repos 25%	30,6C	28,0C	25,9C
Travail 50%, repos 50%	31,4C	29,5C	27,9C
Travail 25%, repos 75%	32,2C	31,1C	30,0C

Si vous éprouvez des difficultés à faire respecter ces mesures, téléphonez immédiatement au local du syndicat 254-3503. Nous ferons les représentations nécessaires pour corriger la situation.

Rappel important

aux membres inscrits sur la liste de priorité d'embauche

La CSDM continue d'embaucher et de rappeler des personnes temporaires pendant la période d'été. Si vous prévoyez vous absenter de votre domicile pendant la période estivale, avisez par écrit (lettre ou télécopie au 596-6529) le Service des ressources humaines de votre non-

disponibilité au moins 14 jours à l'avance en indiquant les dates de vos absences. Cette précaution évitera que votre absence soit considérée comme un refus de travail.

Si vous déménagez, n'oubliez pas de faire parvenir votre changement d'adresse et de numéro de téléphone par écrit au Service des ressources humaines et à l'APPA-CSN.

Prochaine mise à jour de la liste de priorité en septembre prochain.

Surveillantes et surveillants de dîner

(Ghislaine Giguère, représentante des surveillants et surveillantes de dîner, au Bureau de coordination - CSDM)

Le 13 mai dernier, l'APPA-CSN a rencontré plus de 80 surveillantes et surveillants de dîner de la CSDM au Buffet Brunet. Nous avons discuté et partagé sur nos conditions de travail,

de l'ancienneté et du respect des droits de chacune et chacun. Ce fut fort agréable de constater l'intérêt de toutes et tous. Merci d'être venus en aussi grand nombre. Un résumé

de la rencontre sera envoyé dans les lieux de travail au début de la prochaine année scolaire.

**Association professionnelle du
personnel administratif (CSN)**

6910, rue Pierre-de-Coubertin
Montréal (Québec) H1N 1T6

Téléphone : (514) 254-3503
Télécopieur : (514) 254-7872

Courriel : secretariat@appa.qc.ca

Retrouves-nous sur le Web
www.appa.qc.ca



Conseil central
DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN



Horaire estival de travail Du 2 juillet au 16 août 2002

Les personnes régulières et les personnes temporaires au travail avant le 24 juin, du secteur administratif, dont l'horaire régulier est de 35 heures/semaine, ont droit à l'horaire réduit de travail. Cet horaire réduit est applicable sans égard au quart de travail (jour, soir).

La semaine régulière de travail est réduite de 35 à 30 heures sans diminution du salaire hebdomadaire.

L'horaire réduit peut être aménagé de deux façons:

- Réduction d'une heure par jour
- Répartition des 30 heures sur 4,5 jours. Ceci doit respecter le service à la clientèle et être sur une base volontaire.

Il faut se rappeler que la semaine de relâche est aussi à horaire réduit.



L'heure de la retraite a sonné!

À tous ceux et celles qui se prévaudront de ce privilège dans les jours et semaines qui viennent, nous souhaitons une longue et heureuse retraite.

Rappelez-vous qu'il existe, pour le personnel non enseignant, une

association de retraités(ées) qui offre plusieurs services et à laquelle il est important d'adhérer.

Également, pour ceux et celles qui font partie du régime de retraite « local », il est important de se rappeler que certaines améliorations

temporaires ne seront pas reconduites après le 31 décembre 2002. Donc pour bénéficier pleinement de tous ces avantages, il faudra quitter avant cette date.

Bonne retraite.

Bonnes vacances

Les membres du comité du journal vous souhaitent un bon été et d'excellentes vacances.

La prochaine parution de « Ensemble » est prévue en septembre prochain.

La permanence de l'APPA-CSN est assurée pendant l'été, sauf pour la période du 15 juillet au 2 août 2002.



Le comité du journal:

Ginette Allie
Érick Forget
François Martel
Jacqui Nugent

Collaborateur: Pierre Tremblay
Mise en page: Claire Cusson
Impression: Imprimerie de la CSDM